



point de vue p. II

L'US

SPECIAL RETRAITES

UNIVERSITÉ SYNDICALISTE



indexation p. IV

L'Université Syndicaliste, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré — numéro 781 du 22 septembre 2018



L'édito

Nos retraites, nos droits

Une période de bataille politique majeure s'ouvre. Son issue dépendra des luttes et de l'information des salariés. Cette US spéciale entend y contribuer. Avec l'absence de financement supplémentaire alors que le nombre des plus de 60 ans va mécaniquement augmenter, le gouvernement s'inscrit dans la logique régressive des précédentes réformes. Depuis les années 1990, les coups de boutoir libéraux ont dégradé les retraites (recul de l'âge de départ, décote, suppression de droits familiaux, etc.), sans toutefois avoir eu raison du principe de répartition ni des autres principes fondateurs : durant sa période d'activité, un salarié cotise pour financer les retraites actuelles tout en se constituant lui-même des droits. Le système garantit la continuité du niveau de vie lors du passage de l'activité à la retraite.

Derrière la formule du « tout euro cotisé donne les mêmes droits » se cache potentiellement une remise en cause de ces fondements. Dans le système par points ou par comptes notionnels, les salariés cotisent à l'aveugle sans garantie sur le niveau de leur pension par rapport au dernier salaire, d'autant plus pour les fonctionnaires pour qui le calcul de la pension sur les six derniers mois serait abandonné. De plus, la pérennité des droits familiaux ou encore conjugués n'est pas assurée. Quant aux retraités, des mécanismes faisant baisser les pensions déjà liquidées peuvent être mis en place et la pension de réversion diminuée drastiquement.

Le SNES-FSU refuse ces régressions et entend poser le débat du financement

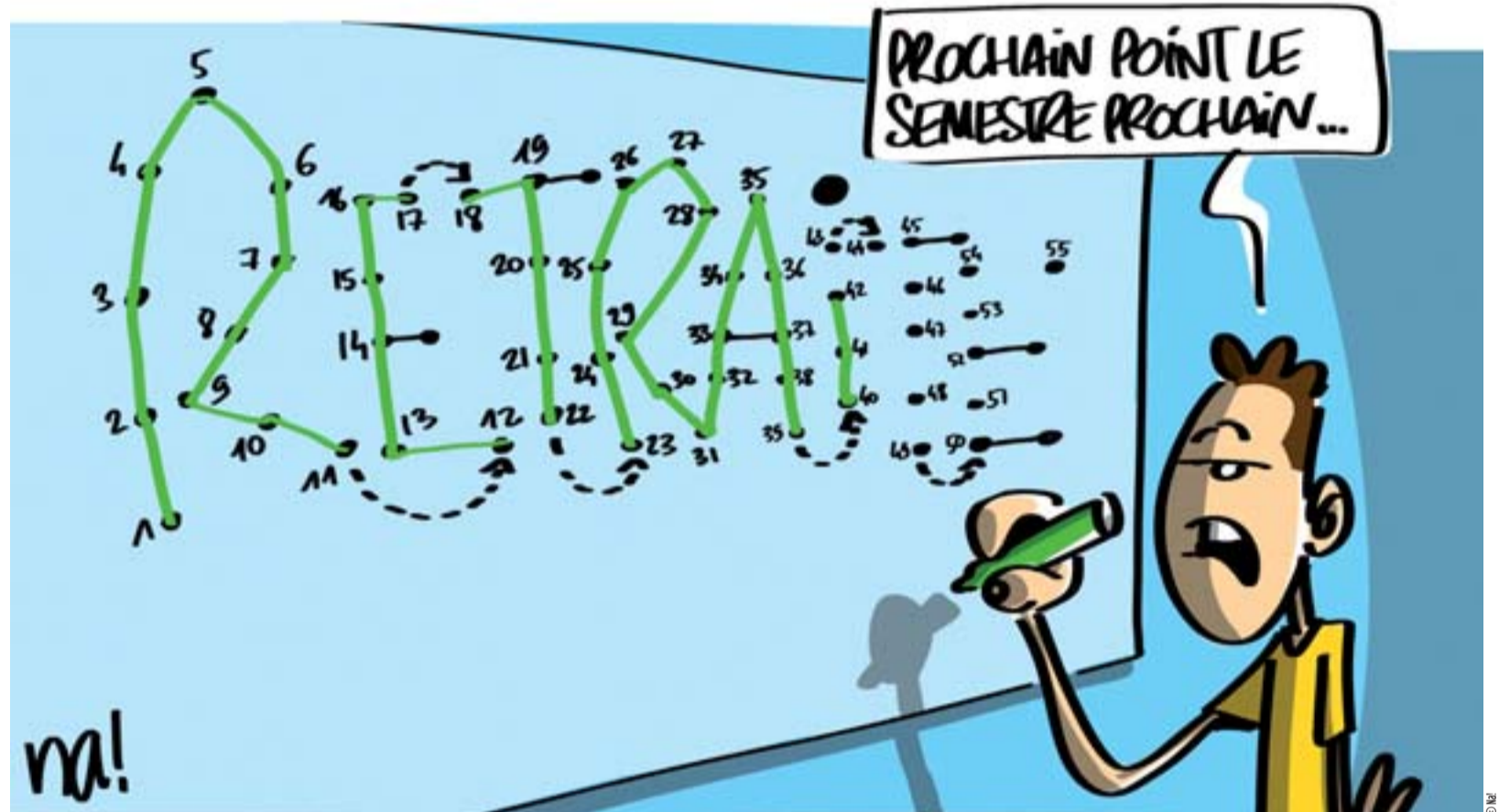


des retraites pour imposer d'autres choix. ■

Benoît Teste,
secrétaire général adjoint

réforme des retraites

Projet Macron : l'entourloupe



« Restaurer la confiance des Français dans leur système de retraites. » La communication présidentielle est rodée mais personne n'est dupe. Il faudra travailler plus longtemps pour obtenir des pensions plus faibles. Le niveau des pensions fluctuera au gré des coefficients de conversion. Soyons confiants donc, puisque l'incertitude règne !

Points ou comptes notionnels, il s'agit pour le gouvernement de rompre avec la logique d'un système par annuités, jugé trop contraignant.

Avec le système par annuités, les prestations sont définies et engagent la société sur le taux de remplacement à assurer au moment du départ en retraite de l'assuré.

Lisibilité ?

Connaître le nombre de points ou le capital virtuel accumulé ne préjuge de rien de ce que sera réellement le niveau de pension au moment du départ. En effet, dans ces systèmes dits à cotisations

définies, le rapport entre prestation servie et cotisations versées n'est déterminé qu'au moment du départ en retraite, en fonction des capacités de financement du régime. Rien ne permet d'assurer que tel nombre de points ou que tel capital inscrit au compte de l'assuré donneront tel niveau de pension.

En cas de difficultés, plus besoin de réformes et donc de débats sur la part de richesses que la société veut consacrer à la prise en charge des pensions, il suffit de baisser la valeur de service du point ou d'ajuster le coefficient de conversion du capital en rente pour retrouver l'équilibre.

Équité ?

Dans un régime par points ou par comptes notionnels, le calcul de la pension dépend des cotisations versées sur l'ensemble de la carrière. Pour ses défenseurs, ce serait plus juste que les

systèmes actuels qui n'en retiennent qu'une partie et favoriseraient ainsi les assurés ayant connu une carrière ascendante au détriment des carrières « plates ».

En réalité, cette prise en compte de l'ensemble de la carrière serait pénalisante pour les plus fragiles :

- impact accru des périodes de chômage, de temps partiel, de précarité quand on base le calcul de la pension sur l'ensemble des revenus perçus durant la vie active ;
- calcul basé sur une espérance de vie moyenne, or celle-ci n'est pas la même selon les catégories sociales, la pénibilité des emplois.

Le calcul de la pension sur l'indice détenu les six derniers mois pour les fonctionnaires serait remis en cause alors qu'il n'est en rien un « privilège »,

il est lié au statut et à la construction des carrières de la Fonction publique (lire en page III).

L'accumulation de points entretient l'illusion d'une épargne individuelle où chacun paye pour sa propre retraite. Comment, dès lors, maintenir des

mécanismes de solidarité (bonifications familiales, prise en compte des périodes de chômage, etc.) ?

Sous couvert d'une meilleure lisibilité et d'une plus grande équité, les pistes de réforme envisagées ont surtout pour objet de mettre en place un système où l'équilibre du régime est obtenu par la baisse des pensions. En évacuant la question de la répartition des richesses entre actifs et retraités, et plus généralement entre travail et capital, elles organisent la paupérisation relative des retraités actuels et futurs. ■ Gracianne Charles

Le règne du chacun pour soi

PROJETS GOUVERNEMENTAUX DE RÉFORME DES RETRAITES



COMPRENDRE LES ENJEUX ET SE MOBILISER : DES PUBLICATIONS À LIRE ET DIFFUSER

<http://www.fsu.fr/RETRAITES-pour-un-scenario-durable-et-solidaire.html>



ENGAGÉS-ES
AU QUOTIDIEN

point de vue Pour un système rétributif et social

Décryptage des projets gouvernementaux par Henri Sterdyniak : un système solidaire est possible.

L'US : Faut-il une nouvelle réforme des retraites ?

En 2017, le système des retraites est financièrement équilibré, malgré le niveau élevé de chômage et le déficit d'emploi. Selon les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR), malgré le vieillissement démographique, le système resterait proche de l'équilibre dans les décennies prochaines, mais le COR intègre une forte baisse du niveau relatif des retraites par rapport aux salaires (de l'ordre de 20 %) puisque les retraites ne seraient indexées que sur les prix alors que le pouvoir d'achat des salaires augmenterait. Par ailleurs, les disparités entre le secteur public et le secteur privé (en particulier en matière d'avantages familiaux et de prise en compte de la pénibilité) sont peu justifiables et nuisent à la mobilisation des salariés, même si, finalement, les taux de remplacement (le rapport retraite/salaire) sont proches.

Une bonne réforme serait donc de faire converger les régimes et de garantir le niveau relatif des retraites. Cela supposerait une hausse limitée du poids des retraites dans le PIB. Au contraire, le but d'Emmanuel Macron est de réfor-



Si les pistes de réformes envisagées par le gouvernement aboutissent, le moindre accident de carrière se paiera au prix fort. La solidarité nationale ne serait-elle qu'un vain mot ?

mer le système, pour accélérer la baisse du niveau relatif des retraites et pour, conformément aux exigences de la technocratie européenne, diminuer les dépenses publiques françaises.

L'US : La formule du Président, « un euro cotisé ouvre les mêmes droits », n'entraîne-t-elle pas une transformation radicale du système en faisant croire que la pension de chacun serait liée à ses propres cotisations ?

Le système public de retraite ne doit pas viser à singer un système de retraite par capitalisation. Il doit rester rétributif (récompenser la contribution de chacun à la société) et social (compenser les accidents de carrière, les périodes de

chômage, de maladie, de maternité ; assurer un niveau de vie satisfaisant à chaque retraité ; ne pas perpétuer les

différences excessives de salaires. Sous prétexte de lutter contre de prétendues disparités entre le public et le privé, Emmanuel Macron veut réduire globalement le niveau des retraites pour dégager du champ pour les retraites par capitalisation. Passer à un système par point permettrait de ne plus garantir un taux satisfaisant de remplacement pour une carrière

normale. L'équilibrage automatique du système se ferait par baisse du niveau des retraites. Chacun serait censé travailler de plus en plus vieux ou épargner dans un fonds de pension pour avoir droit à une retraite convenable. La société (et les entreprises) se dégageaient de leurs responsabilités.

L'US : Sur quels autres leviers économiques et sociaux peut-on jouer pour maintenir et renforcer le lien entre les générations ?

Il faut dire clairement aux jeunes générations que l'avenir du système de protection sociale est garanti, qu'ils auront droit à une retraite et à une couverture-maladie équivalentes à celles qu'ils auront assurées à leurs parents. Par ailleurs, l'équité entre les générations requiert aujourd'hui de plus aider les familles (20 % des enfants vivent sous le seuil de pauvreté) et les jeunes. Des places supplémentaires devraient être financées dans l'enseignement supérieur. Une allocation d'insertion devrait

être créée pour les jeunes à la recherche d'un premier emploi, qui devraient avoir droit à un suivi personnalisé. Le plein emploi doit redevenir la priorité de la politique économique, ce

qui suppose aussi une réflexion sur les besoins sociaux en matière d'emplois dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la dépendance, de la culture, de la transition écologique. ■



Henri Sterdyniak est économiste, membre de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et coanimateur des Économistes Atterrés.

► Christophe Ramaux et Henri Sterdyniak, « Retraites : le bel avenir est à portée de main. Contre les visions catastrophistes du COR », *Note pour les Économistes atterrés*, 3 juillet 2017, <http://www.atterres.org/sites/default/files/Note%20Retraites%20COR.pdf>

► Gérard Cornilleau et Henri Sterdyniak, « Faut-il une nouvelle réforme des retraites ? », *OFCE Policy brief*, n° 26, 2 novembre 2017, <https://www.ofce.sciencespo.fr/pdf/pbrief/2017/pbrief26.pdf>

► Gérard Cornilleau et Henri Sterdyniak, « Vers une grande réforme des retraites ? », *Variances*, 27 juin 2018, <http://variances.eu/?p=3320>

L'objectif du gouvernement est de réduire les pensions de retraites

consultation Les dés sont pipés

Une consultation sur un enjeu de société aussi majeur que les retraites pourrait paraître une initiative intéressante.

Celle lancée par le gouvernement n'a cependant que les apparences de la démocratie directe et semble davantage destinée à faire accepter la réforme par l'opinion publique.

Ouverte jusqu'au 25 octobre 2018, la plate-forme internet contient un questionnaire, la possibilité de publier des

contributions et de nombreuses réunions sont prévues. Ce dispositif imposant se double d'une attention constante à prétendre que « tout est ouvert », seuls les « grands principes » de la réforme seraient arrêtés.

C'est précisément là que se situe le cœur de l'entourloupe. Comment prétendre faire « débattre » véritablement quand, en réalité, le choix d'un système plus individualisé et sans augmentation de la part de PIB consacrée aux retraites est déjà fait ?

Dès lors, les questions sont orientées. Par exemple, sur la nécessité ou

pas de passer à un régime universel, un argumentaire décrit d'abord les 42 régimes existants « générant de l'injustice, de l'inéquité ». Rien sur le fait que la complexité vient des réformes qui, à coup de décotes et multiples restrictions de droits, ont fait du système un véritable maquis, rien sur le rapprochement des régimes depuis 15 ans, en général sur la base du moins-disant, qui fait que les différences ne sont plus si importantes que cela, et surtout rien n'est expliqué des raisons qui fondent les spécificités.

Questions fermées

La formulation des questions laisse penser que la problématique est celle des bons tuyaux à brancher au bon endroit pour « optimiser » le système : vaut-il mieux cotiser tant à tel âge, mettre le financement de tel dispositif à la charge de telle ou telle catégorie de salariés ? etc., pour créer l'illusion que la question posée est celle de l'ingénierie du système et donc, *in fine*, qu'on peut très bien faire « mieux avec moins » de moyens, il suffit de trouver les bonnes astuces ! ■

Benoît Teste

Le SNES-FSU de Grenoble publie un décryptage complet de la consultation : <https://grenoble.snes.edu/projet-de-reforme-des-retraites-lhtml>



Bien qu'affichant des objectifs de simplicité, de justice et d'égalité sur la Une de son site de consultation publique, le gouvernement s'attaque méthodiquement aux mécanismes de solidarité.

code des pensions Un élément du statut

Les spécificités du régime de pension des fonctionnaires sont étroitement liées à la conception française de la Fonction publique.

Le fonctionnaire est dans une position statutaire et non contractuelle parce qu'il est au service de l'intérêt général. Le droit à pension est une des garanties fondamentales du fonctionnaire.

La règle des six derniers mois

Le taux de remplacement médian des fonctionnaires, c'est-à-dire le rapport entre le dernier salaire et la première pension est légèrement plus faible dans le public que dans le privé. Pour la génération 1946 ayant effectué une carrière complète, il est de 75,2 % pour les salariés du privé contre 73,9 % pour les fonctionnaires. Les conditions d'âge et de durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein sont les mêmes. En revanche, le mode et la base de calcul sont différents. Pour le fonctionnaire, la pension correspond à un pourcentage du traitement indi-

ciaire afférent à l'échelon détenu les six derniers mois. Ce pourcentage dépend à la fois du nombre de trimestres passés en tant que fonctionnaire et de sa durée de cotisation. Sont exclues primes et indemnités.

Si les fonctionnaires ont un régime particulier, c'est le résultat d'une histoire : les premiers régimes de retraite dans notre pays leur étaient destinés. C'est surtout la conséquence du choix d'une Fonction publique de carrière. La rémunération est liée à une grille qui garantit le maintien de la rémunération (séparation du grade et de l'emploi) et non à des choix individuels de la hiérarchie. Il s'agit ainsi d'assurer l'indépendance du fonctionnaire, la pérennité de l'action publique et l'efficacité d'un collectif de travail. La pension est bien assimilée à une continuation du traitement dont elle a la même nature juridique. Comme ce dernier, elle ne rémunère pas seulement un travail mais vise à garantir « en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ». ■

Erick Staëlen

1. Étude n° 926 de la DREES, « Le taux de remplacement diminue au fil des générations », juillet 2015.



La réforme, c'est pour quand ?

Rien n'est précisé sur les modalités et le calendrier de la transition vers le nouveau régime. Les hypothèses de travail sont que pendant cinq ans après la promulgation d'une loi cadre organisant le nouveau système, il existera une « franchise » de cinq années après le vote, pendant laquelle la loi ne s'appliquera pas, puis une transition « de quatre ou cinq ans » afin de passer progressivement des anciennes règles aux nouvelles.

89 %

Fin 2016, 4,4 millions de personnes touchaient une pension de réversion : 89 % sont des femmes.

primes Les personnels de l'enseignement pénalisés

La prise en compte des primes dans le calcul des retraites serait doublement injuste.

Le développement des primes et indemnités a été un moyen de revaloriser seulement certains fonctionnaires, d'individualiser les rémunérations au détriment des collectifs de travail et de refuser de requalifier les emplois quand cela était pourtant devenu nécessaire. Il pénalise particulièrement les femmes comme le montre le tableau ci-contre. Dans l'accord PPCR signé par la FSU, l'administration avait commencé à corriger cette dérive en réintégrant une partie des primes dans le traitement indiciaire et en travaillant sur les grilles salariales, en particulier pour les enseignants, CPE et Psy-ÉN.

Le tableau montre en effet que pour les personnels de l'enseignement, la part des primes et indemnités dans le traitement est faible. Cela explique en partie leur décrochage salarial par rapport aux autres corps de la catégorie A. Aujourd'hui, cela pourrait pénaliser encore dans le cadre d'une réforme qui prendrait en compte l'ensemble du traitement.

Double peine

Le comité de suivi des retraites (CSR) dans son rapport de juillet 2016 (avant le projet radical de Macron) avait déjà précisé qu'en appliquant les règles de liquidation des salariés du régime général à des cas-types de fonctionnaires présentant des structures de rémunérations différentes, les enseignants aux rémunérations relativement basses en début de carrière et aux taux de primes très faibles, seraient



Professeurs, CPE, Psy-ÉN : à des rémunérations peu attractives s'ajoutent des menaces sur les pensions.

désavantagés alors que les agents démarrant leur carrière à des niveaux supérieurs de rémunération avec un niveau de primes plus élevé seraient avantagés par les règles du privé (25 meilleures années et prise en compte du salaire complet).

Le CSR écrit ainsi qu'« il est donc impossible de conclure qu'un régime serait plus avantageux que l'autre ».

Pénibilité

En revanche n'était pas exposée dans ce rapport la pénibilité du métier dans les dernières années de la carrière. Dans la Fonction publique, la FSU demande l'ouverture de réelles discussions sur les conditions de travail notamment en fin de carrière, période marquée par une pénibilité accrue

pouvant dégrader l'état de santé avant le départ à la retraite. Il faut agir sur les conditions de travail en permettant à tous les salariés une meilleure transition entre activité et retraite. La suppression de la cessation progressive d'activité (CPA) dans toute la Fonction publique a participé à leur dégradation. Elle revendique le rétablissement de ce dispositif dès 55 ans qui doit être

Cesser d'opposer le public au privé

Même la Cour des comptes (rapport d'octobre 2016 sur les pensions de retraite des fonctionnaires) précise que « des règles différentes n'induisent pas obligatoirement des inégalités de retraite, de même, au demeurant, que des règles similaires appliquées à des populations différentes ne garantissent pas nécessairement l'équité ». Il faut cesser d'opposer le public au privé. Si l'on doit réfléchir sur les retraites du public et du privé, il faut faire un affichage d'objectifs convergents notamment en termes de taux de remplacement pour les futurs retraités et non alimenter le soupçon.

étendu à tous les personnels non titulaires. Au-delà d'un droit effectif à une mobilité professionnelle qui reste à conquérir, des possibilités d'aménagement de service et de diversification des tâches doivent être offertes en fin de carrière pour assurer notamment un partage de l'expérience : allègement de service, fonctions de conseil, de tutorat... ■ E.S.

Part des primes moyenne à 55-59 ans dans la fonction publique d'État de 2009 à 2014 (%)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble fonction publique d'État	17,5	18,5	19,4	19,5	19,5	19,6	19,6
dont : femmes	15,3	16,0	16,9	16,9	17,0	17,2	17,2
dont : hommes	20,0	21,3	22,2	22,3	22,4	22,5	22,6
Catégorie B sédentaire	23,5	24,5	25,1	25,5	25,6	25,8	25,9
Enseignants catégorie A	11,4	11,4	12,1	11,9	11,7	12,0	12,1
Cadre A+	39,0	40,7	42,0	41,7	42,3	41,9	41,8
Policiers catégorie active (à 50-54 ans)	30,8	31,9	32,2	32,1	31,7	31,7	31,4

Source : COR, « Évolutions et perspectives des retraites en France, Rapport annuel 2017 », Figure 1.17 (p. 30)

études longues

Inclure les années de formation

L'allongement de la durée des études, liée à l'élévation des qualifications dont la société a besoin, a pour conséquence une entrée plus tardive dans l'emploi.

Par exemple, lors de la session 2017 des concours externes du second degré, l'âge moyen de réussite aux concours externes est de 28,8 ans : il est aussi lié au parcours antérieur avec un âge moyen plus jeune autour de 26 ans pour les étudiants ayant préparé les concours à l'ESPE.

Il en est de même voire au-delà pour le recrutement stable d'ingénieurs ou de chercheurs. Mais il n'y a pas que l'allongement de la durée d'études qui retarde l'âge de validation du premier trimestre pour les jeunes générations. La montée du chômage chez les jeunes fait que le début de carrière est plus tardif quel que soit le niveau de diplôme. Toutes les précédentes réformes depuis 1993 ont durci les conditions d'acquisition du taux plein, c'est-à-dire, sans

décote. Quand on sait que maintenant 43 années de cotisation sont requises pour la génération 1973, cela revient pour nos catégories à devoir attendre 67 ans pour ne pas subir de décote.

Revendications

Le SNES-FSU réclame l'intégration dans la durée cotisée des années d'études supérieures et des périodes de formation, stages, services civiques et de chômage entre la fin de la forma-

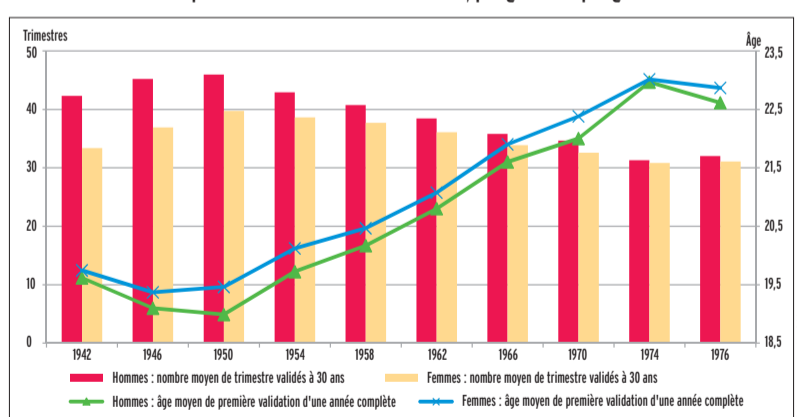
tion et la vie professionnelle. À cet effet pourrait être instituée une cotisation étudiante modique dont les étudiants boursiers seraient exonérés et avec paiement volontaire de cette cotisation par les actifs n'ayant pas pu en bénéficier avant sa mise en place. ■

Erick Staëlen

1. Note n° 18-14 d'information de la DEPP de juin 2018.

2. Note n° 60 de la DREES, Les droits à la retraite acquis en début de carrière, janvier 2015.

Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans, par genre et par génération



© Source DREES, ISS n° 100

enseignantes

Une question d'égalité

Dans la Fonction publique, les inégalités femmes-hommes sont avérées.

Dans l'Éducation nationale, « quels que soient le corps et le secteur, les hommes sont plus avancés dans leur carrière », note le Bilan social (2014). En fin de carrière, les hommes accèdent plus fréquemment que les femmes aux échelons les plus élevés. Temps partiels et congés ponctuels sont davantage l'affaire des femmes (12,8 % des femmes et 5,3 % des hommes). Si les femmes représentent 58 % du corps des enseignants du second degré, les agrégées (51 %) sont proportionnellement moins nombreuses que leurs collègues masculins.

Les femmes attendent généralement la diminution des charges familiales pour passer l'agrégation.

Une réforme par points prenant comme référence la totalité de la carrière, et non plus l'indice du traitement des six derniers mois, pénaliserait plus fortement les femmes. La mesure proposée par J.-P. Delevoye (intégrer les primes actuellement non prises en compte dans le calcul des pensions) aggraverait encore mécaniquement les écarts de pension entre hommes et femmes, le montant des primes étant plus élevé chez les hommes de 24 %.

Actuellement, si l'âge de départ est sensiblement le même : 62,3 ans (avec une tendance à l'augmentation), la

décote est plus élevée chez les femmes (17,7 % et 16,1 % pour les hommes). Si le montant médian de la pension est à peu près équivalent (2 574 € pour les femmes, 2 610 pour les hommes en 2016-2017), c'est le fait des droits familiaux. Mais la bonification d'une année par enfant a été supprimée par la réforme pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004.

Toujours moins

Désormais, l'arrivée d'un enfant permet seulement de majorer la durée d'assurance de deux trimestres pour le calcul de la décote. La majoration de 10 % du montant de la pension dès que l'on a élevé trois enfants, si elle accroît mécaniquement la pension plus forte des hommes, est actuellement indispensable aujourd'hui pour éviter une plus grande dégradation du niveau des pensions pour tous, cette contradiction devant être examinée dans le cadre de l'ensemble de la politique familiale.

Le SNES-FSU réclame toute mesure qui viserait à réduire les dispositifs de solidarité : l'impact des enfants sur la carrière professionnelle repose principalement sur les femmes. Les droits familiaux doivent être préservés et améliorés. Cette revendication va de pair avec celle de la suppression des différences de carrière et de rémunération entre femmes et hommes. Elle nécessite aussi une réflexion sur le modèle d'égalité femmes-hommes et sur la lutte contre les stéréotypes sociaux. ■

Marjolène Cahouet

Historique

- 1993 - Balladur : augmentation de la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein (de 37,5 à 40 ans).
- 2003 - Fillon : 41 ans de cotisation et alignement de la durée de cotisation des fonctionnaires sur le privé.
- 2007 : réforme des régimes spéciaux des agents des grandes entreprises publiques.
- 2010 - Eric Woerth : relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite (de 60 à 62 ans - taux plein de 65 à 67 ans).

www.snes.edu

Éclairages, analyses et décriptage sur les pages retraites du site du SNES-FSU.



Bornes d'âge : disparition ?

Le gouvernement nous dit vouloir maintenir un âge légal de départ à partir de 62 ans. Mais en fait ce repère collectif va disparaître dans le système individuel par points. Les bornes 62 et 67 ans (annulation de la décote) n'ont plus de signification dans un système où le montant de la pension sera seulement lié au nombre de points accumulés. Quand on sait que c'est toute la carrière qui sera totalisée, c'est le travail illimité qui est mis en avant...

retraités dans la société Une question de reconnaissance

Le projet de loi du gouvernement, dont le vote était initialement prévu en 2013, n'a toujours pas été examiné par le Sénat...

Lorsque le discours dominant désigne les retraités comme des « personnes âgées », les syndicats ne manquent pas de rappeler que le statut de retraité est lié à la reconnaissance d'un droit acquis par le travail et que la pension n'est pas une aide sociale, mais le produit d'une solidarité intergénérationnelle fondée sur un système solidaire de répartition.

Consacré en 1945 après des décennies de luttes, ce statut restait pourtant marqué par la pauvreté : en 1970, le niveau de vie des retraités était encore inférieur de 30 % à celui de l'ensemble de la population. La croissance des salaires et de l'emploi, ainsi que l'impact de réformes favorables des régimes de retraite, ont amené au milieu des années 1990 le niveau de vie des retraités à égalité avec celui de la population. Depuis, cette parité s'est maintenue.

Or, les réformes successives des régimes de retraites depuis 1993 vont

selon les travaux du COR provoquer un décrochage de 20 à 30 % du niveau de vie des retraités, ce qui représenterait un retour à la situation de la fin des années 1960.

Une paupérisation des retraités ?

On entend des arguments « économiques » présentés comme des contraintes incontournables : le vieillissement de la population, la dette publique. Mais ces arguments se retournent car ils éludent la question de la répartition des richesses et des choix politiques qui la déterminent.

C'est parce qu'ils sont considérés comme des citoyens de seconde zone que les retraités sont pris comme cibles. C'est

d'ailleurs avec la même logique qu'on refuse le RSA aux jeunes.

Si Macron traite les retraités de privilégiés, y compris ceux à 1 200 euros, c'est parce qu'il considère que leur niveau de vie actuel est illégitime au regard du culte de la performance économique qui, dans le discours néolibéral, remplace le fondement politique des droits sociaux. C'est pourquoi dans ce discours les « vieux » prennent la place des retraités.

Les retraités sont pourtant performants dans leurs fonctions sociales (solidarité et transmission entre générations, bénévolat associatif – y compris auprès des réfugiés, ce qui doit



Les retraités font-ils partie d'une « génération dorée » comme l'affirme Eric Alauzet, député LREM du Doubs, quand la pauvreté touche 7,6 % d'entre eux ?

déplaire) et politiques (notamment dans les communes), et dans la recherche de leur épanouissement personnel. Ce processus d'émancipation fondé sur le « privilège » d'avoir du temps, d'être sorti de la pauvreté et

de disposer de garanties dérange dans une société dans laquelle les gens perdent leur pouvoir sur leur vie et sont de plus en plus plongés dans une incertitude qui limite les possibilités de se construire.

Perçue au début comme une mort sociale, la retraite est devenue au fil de son amélioration comme une sorte de promesse.

Mépris

Mais ce n'est déjà plus le cas pour de nombreux retraités (les « petites retraites » fabriquées par les « réformes antérieures »), qui sont déjà rentrés dans une logique de survie où chaque euro compte. La menace de perdre son autonomie, sa capacité à aider les enfants, est de plus en plus ressentie dans les classes moyennes.

L'émancipation, ce sera pour les gens qui ont de l'argent, un patrimoine immobilier ou financier, ceux qui auront cotisé à une complémentaire retraite pour compenser la réduction de leur pension, comme ils se seront payés une « bonne » complémentaire santé pour accéder à une couverture médicale de qualité qui garantira peut-être aussi l'accès à un EPHAD de luxe...

Les attaques contre les retraités ne sont donc pas de circonstance, et en conséquence les retraités ne sont même plus considérés comme une clientèle électorale qu'il faudrait ménager.

Pour conclure sur la place des retraités dans la société, il faut prêter attention à l'émergence d'un mouvement social durable des retraités, déjà manifeste dans plusieurs pays européens, notamment en Espagne où il est puissant. ■

Daniel Rallet

pensions de réversion Quel avenir ?

L'objectif de la pension de réversion est d'assurer la continuité du niveau de vie après le décès du conjoint.

Dans le système purement contributif de Macron, elle est menacée. Le coût important de la réversion (36 milliards d'euros) explique que le gouvernement, dont l'objectif est de diminuer la part des pensions dans le PIB, étudie actuellement des pistes pour la réduire. Cette réversion, correctrice des inégalités sociales, est indispensable pour les femmes qui représentent 90 % des bénéficiaires et pour qui la pension de réversion constitue 25 % de leur pension. Pour 1,1 million de bénéficiaires, la réversion est la seule pension de retraite perçue. C'est dire l'importance de l'enjeu.

Conditions d'attribution selon les régimes de retraite

► Dans le régime général : le montant de 54 % de la pension de base du conjoint décédé peut être majoré pour enfant à charge ou élevé (trois au moins) mais il y a une condition de ressources. Le bénéficiaire doit avoir au moins 55 ans, il peut être remarié. Depuis 2004, les personnes divorcées jouissent d'un droit de réversion de la retraite de l'ex-conjoint. Pour les régimes complémentaires, la pension est de 60 % du montant dont bénéficiait l'assuré décédé, augmenté des majorations éventuelles pour enfant-s, sans condition de ressources mais avec une condition

d'âge : 55 ans (ARRCO), 60 ans (AGIRC), 50 ans (IRCANTEC).

► Dans la Fonction publique : la pension de réversion équivaut à 50 % de la pension perçue par le conjoint décédé. Aucune condition d'âge ni de ressources mais des conditions de durée du mariage (deux ans minimum). Le versement est interrompu en cas de remariage, PACS, concubinage.



Les femmes sont les principales bénéficiaires des pensions de réversion. Les hommes ont plus souvent des revenus qui dépassent les plafonds de ressources.

La pension de réversion est menacée. Dans un système où 1 euro cotisé rapporte les mêmes droits, on lie directement la somme actualisée des cotisations et la pension perçue, selon le principe de proportionnalité.

La réversion dans le projet de réforme

Face au tollé exprimé devant une éventuelle disparition de la disposition, le gouvernement évoque une « harmonisation », qui assurément tirerait l'ensemble des pensionnés vers le bas. Il pourrait ainsi introduire des conditions d'âge minimal pour accéder à ce droit, des conditions de ressources pour les

fonctionnaires et un taux plus bas pour tous. Il peut aussi décider de sortir les pensions de réversion, actuellement financées par les cotisations, du cadre solidaire des régimes de retraite, pour les faire financer par une

cotisation spécifique ou par l'impôt, ce qui fragiliserait leur évolution. Pour Bruno Le Maire on pourrait maintenir les « petites » réversions et les réduire

pour les autres bénéficiaires avec une incitation à verser une cotisation pour une réversion complémentaire dans le cadre du développement de l'épargne retraite.

Le SNES et la FSU s'opposent à la remise en cause des droits à réversion et demandent leur extension. ■

Marjène Cahouet

Florilège

► « [La réversion pourrait] baisser pour certains et augmenter pour d'autres », Christophe Castaner

► « Pour les retraités de demain, nous maintiendrons le système des pensions de réversion, cela concerne les femmes qui n'ont pas travaillé, qui se sont occupées de leurs enfants ou ont travaillé aux côtés de leur mari sans cotiser », Agnès Buzyn

► « Nous avons invité les partenaires sociaux, les citoyens, les universitaires, à réfléchir à l'harmonisation de toutes les règles pour la réversion. [...] Nous ne sommes pas à la recherche d'économies », Jean-Paul Delevoye

► « Faire croire que nous voudrions supprimer les pensions de réversion est une rumeur malsaine », Emmanuel Macron

indexation des pensions Les retraités mis à l'index

Quand on prend sa retraite, toute l'attention est concentrée sur le montant auquel on a droit.

Mais cela ne suffit pas pour estimer le niveau réel des revenus dont on va disposer pendant toute la durée de la retraite : il faut prendre en compte la façon dont elle va évoluer pendant cette période.

Il y a trois mécanismes d'indexation principaux. Le premier, le gel des pensions, signifie que la pension reste à son niveau nominal d'origine, et perd donc chaque année une valeur correspondant à l'inflation.

Avec l'indexation sur les prix, la pension garde son pouvoir d'achat initial, mais si les salaires des actifs augmentent plus vite que les prix, les pensions se dévalorisent par rapport aux revenus de la population. Au fil des années, elle devient très importante : si les salaires augmentent 1 % plus vite que l'inflation pendant 20 ans alors que les pensions sont indexées sur les prix, les retraités perdent plus de 20 % de pouvoir d'achat par rapport aux salariés.

Par contre, si les pensions sont indexées sur les salaires, les retraités bénéficient comme les actifs du partage des richesses créées.

Dégradations continues

Avant 1993 (privé) et 2003 (fonctionnaires) les pensions étaient indexées

sur les salaires, le mécanisme le plus favorable. Depuis elles évoluent comme les prix, et ce changement entre pour une part très importante dans la baisse des pensions programmée par les réformes successives des retraites.

Depuis 2009, la date annuelle de revalorisation a été reportée au 1^{er} avril puis au 1^{er} octobre et en 2019, ce sera au 1^{er} janvier. Ces reports correspondent à autant de pertes de pouvoir d'achat.

Fin août, le Premier ministre a annoncé une nouvelle aggravation : en 2019 et 2020 les pensions seront indexées en dessous des prix : 0,3 %/an avec une inflation à 2 %, soit une baisse annuelle de pouvoir d'achat (1,7 %) équivalente à la ponction opérée par la hausse de la CSG !

Flexi-insécurité

Il est fort probable que cette mesure préfigure le contenu de la future réforme des retraites : avec une indexation flexible comme actuellement ou une règle d'indexation encore plus défavorable n'excluant pas des baisses nominales de pensions.

Agir par les mécanismes d'indexation a un effet immédiat sur le montant des pensions versées. Quant au discours (les retraités « privilégiés » ou « improductifs »), il est déjà rodé.

Le SNES et la FSU exigent que les pensions soient indexées sur les salaires. ■

Daniel Rallet

